

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

**PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSTRUCTION D'UNE UNITÉ DE DÉCARBONATATION ET DU REJET D'EFFLUENTS SUR LA
COMMUNE DE HOUDAIN**

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE FORMULÉE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU
PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS-LYS ROMANE (CABBALR)**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 30 juin 2022, une enquête publique, aura lieu pendant 15 jours consécutifs, du lundi 29 août au lundi 12 septembre 2022 inclus, sur le territoire de la commune de Houdain.

Cette enquête portera sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau par la CABBALR, en vue de traiter la dureté de l'eau du forage de Houdain Blancs Champs par un procédé de décarbonatation catalytique implanté sur le site des réservoirs de Blancs Champs.

Monsieur Philippe FOVET, Chef d'équipements industriels et responsable des ventes retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Lille ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, en mairie de Houdain, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Houdain ;
- soit en les adressant, par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Houdain ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr, à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « réagir à cet article ».

Les observations et propositions du public adressées par voie postale, seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé en mairie de Houdain. Les observations reçues par le commissaire enquêteur par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Houdain, pour recevoir ses observations :

- lundi 29 août 2022 de 9h à 12h ;
- samedi 3 septembre 2022 de 9h à 12h ;
- lundi 12 septembre 2022 de 14h à 17h.

Il est recommandé à tout un chacun de se munir d'un stylo et de porter un masque.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Monsieur Hakim HAIKEL de la CABBALR au 03 21 61 50 00 – courriel : enquete.publique.decarbonatation@bethunebruay.fr ou à Madame Julie LEJEUNE de Véolia-eau au 03 21 14 02 02 – courriel : projethoudain@veolia.com

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Houdain, ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée). Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Au terme de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau.